

ABONNEMENT.

Saumur.
 Un an 30 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 9
Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 NOVEMBRE

LETTRÉ ENCYCLIQUE

DE

S. S. le Pape Léon XIII

(3. — Suite et fin.)

Prétendre assujettir l'Eglise au pouvoir civil pour l'accomplissement des devoirs de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Il en résulte une perturbation de l'ordre essentiel, et puisqu'on donne le pas aux principes naturels sur les principes surnaturels, les avantages que l'Eglise procurerait aux hommes si elle jouissait de sa liberté, disparaissent entièrement ou sont notablement diminués. On ouvre enfin la voie à des dissensions et à des luttes que de trop fréquentes expériences ont démontrées être préjudiciables à la société civile aussi bien qu'à la société religieuse. Ces doctrines, improuvées par la raison et dont les conséquences sont si considérables dans le gouvernement civil des sociétés, les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux leur charge apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles pussent être impunément enseignées. C'est ainsi que, dans ses lettres encycliques *Mirari vos*, publiées le 15 août 1832, avec une grande autorité doctrinale, Grégoire XVI a frappé les erreurs suivantes, qui étaient déjà répandues, à savoir : que toutes les religions se valent, que chacun est libre d'abord de penser comme il le veut sur la religion, en ne relevant que de sa conscience ; puis de publier ses pensées ainsi que de faire des révolutions dans l'Etat. Au sujet de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le même Pape s'exprime ainsi : « Les vœux de ceux qui veulent séparer l'Eglise de l'Etat et rompre la mutuelle concorde de l'empire avec le sacerdoce, ne nous font pas présager de meilleurs résultats, soit pour la religion, soit pour l'autorité des princes. On sait, en effet, jusqu'à quel point est redoublée par les fauteurs de cette liberté effrénée la bonne harmonie entre les intérêts religieux et les intérêts politiques, qui a toujours été si profitable aux uns et aux autres. » Obéissant au même mobile, Pie IX, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée de condamner, parmi les opinions erronées, plusieurs de celles qui tendraient à prévaloir davantage, en a fait ensuite dresser une sorte de catalogue, afin que dans le déluge d'erreurs dont nous sommes inondés, les catholiques pussent savoir avec certitude quels principes ils pourraient suivre avec sécurité. Qu'il suffise de rappeler ici les propositions XIX, XXXIX, LV, LXXVII, LXXVIII, LXXXIX, du *Syllabus* (1).

Toutefois aucune de ces sentences, aucune de ces décisions, si l'on veut les interpréter sagement, ne proscrient en soi telle ou telle des différentes formes de gouvernement, en tant qu'elles ne renferment aucune contradiction avec la doctrine catholique et que toutes, si elles sont appliquées avec sagesse et avec justice, peuvent garantir la prospérité des Etats. On ne voit donc, dans les doctrines précitées, aucune juste raison d'accuser l'Eglise. Bien plus, la participation plus ou moins grande du peuple au gouvernement des affaires publiques n'y est l'objet d'aucun blâme ; car à certaines époques et sous la garantie de certaines lois, cette participation peut être non-seulement un avantage, mais un devoir pour les citoyens. Mais ce qui ressort des enseignements de ces souverains pontifes, et ce qu'il faut nécessairement admettre, c'est que la puissance publique tire son origine de Dieu et non de la multitude, c'est que le droit à l'émeute répugne à la raison. C'est que ne tenir aucun compte des devoirs de la Religion ou traiter de la même manière les religions différentes n'est licite ni aux individus ni à l'Etat, c'est que la liberté illimitée de tout penser et de tout publier ne fait pas partie des droits essentiels des citoyens et n'a pas droit au patronage ni à la faveur des gouvernements. Ce qu'il faut encore admettre, c'est que l'Eglise, comme l'Etat, est une société parfaite en son genre et autonome : que les dépositaires du pouvoir ne doivent à aucun degré travailler à l'abaisser et à l'assujettir, à restreindre la liberté de son action dans le gouvernement de ses affaires, ou à lui enlever l'importance que les droits qui lui ont été conférés par Jésus-Christ. Pour les questions mixtes, la conduite la plus conforme à la nature et aux plans de Dieu, ce n'est pas de séparer les deux puissances, encore bien moins de les mettre en lutte l'une contre l'autre, mais d'établir entre elles des rapports de concorde en harmonie avec leurs causes les plus prochaines, celles mêmes qui ont donné naissance à chacune des deux sociétés.

Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des Etats. Les principes contraires (nous l'avons nous-même plus d'une fois démontré par des raisons et par des exemples) sont non-seulement trompeurs, mais dangereux ; ils ouvrent, en effet, la voie, qui par une pente glissante mène les sociétés aux bouleversements et aux abîmes.

Cependant il ne serait pas juste de se prévaloir des doctrines mentionnées plus haut pour accuser l'Eglise d'être plus sévère et plus difficile qu'il ne convient, ou ennemie de la saine et légitime liberté. Si l'Eglise juge que les cultes ne peuvent être mis sur un pied d'égalité avec la vraie religion, elle ne condamne pas pour cela les chefs d'Etats, qui, en vue, soit de procurer un grand bien, soit d'éviter un mal, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient leur place dans l'Etat.

religion de l'Etat à l'exclusion de tous les autres cultes.

Prop. LXXVIII.
 On a donc sagement fait dans quelques pays catholiques d'assurer par une loi aux nouveaux venus le droit d'exercer publiquement leurs cultes respectifs.

Prop. LXXIX.
 En effet, il est faux que la liberté civile des cultes et la pleine faculté donnée à chacun de manifester ouvertement et publiquement n'importe quelles opinions ou doctrines ait pour conséquence de corrompre plus aisément les esprits et les mœurs et de propager la peste de l'indifférence.

C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé malgré lui d'embrasser la foi catholique et elle n'a garde d'oublier ce sage avertissement donné par saint Augustin : « La contrainte peut tout obtenir de l'homme, tout, sauf la foi. »

De même l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût pour les saintes lois de Dieu et se résolve en un refus d'obéissance à l'égard de l'autorité légitime. Une telle liberté mérite plutôt le nom de licence ; elle est fort justement appelée par saint Augustin liberté de perdition et par l'apôtre saint Pierre « un vêtement d'iniquité. » Bien plus, cette prétendue liberté étant opposée à la raison, est une véritable servitude : « celui qui commet le péché, est esclave du péché. » En opposition à celle-là, il faut mettre la vraie et légitime liberté, laquelle, envisagée dans l'individu, ne permet pas à l'homme de se faire l'esclave des erreurs, des passions et de leur impitoyable tyrannie ; envisagée dans la vie publique, trace de sages règles aux citoyens, augmente dans de larges proportions les avantages et les ressources de la vie sociale, et défend contre des caprices étrangers l'intérêt général. Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise la patronne ouvertement, et afin d'en garantir aux peuples la jouissance et le bienfait intégral, elle n'a jamais cessé d'agir, de combattre.

Oui, en vérité, les institutions les plus capables de contribuer au bien général, dans l'Etat, toutes celles qui ont pour but, soit de protéger les peuples contre les caprices tyranniques des princes, soit d'empêcher le pouvoir central d'intervenir d'une façon importune dans les affaires municipales ou domestiques, toutes celles qui relèvent la dignité de la personne humaine, ou sont de nature à garantir à chaque citoyen l'égalité des droits, l'Eglise catholique les a, ou bien établies, ou bien prises sous sa protection, ou bien conservées : les monuments historiques des âges précédents sont là pour l'attester. D'ailleurs, toujours conséquente avec elle-même, si d'une part elle proscrie une liberté immodérée, se traduisant pour les individus et pour les peuples en licence ou en servitude, elle accepte de grand cœur les progrès que chaque jour fait naître, lorsqu'ils contribuent réellement à la prospérité de la vie présente, laquelle n'est qu'une étape sur le chemin qui conduit à la vie future et immortelle.

Ainsi, accuser l'Eglise de voir de mauvais œil les formes plus modernes des systèmes politiques et de repousser en bloc toutes les découvertes du génie contemporain, c'est une vaine calomnie qui ne repose sur rien. Oui, sans doute, elle réprouve l'insanité de certaines opinions : elle réprouve le pernicieux penchant à la révolte, et tout particulièrement cette prédisposition des esprits qui est le prélude d'une séparation volontaire avec Dieu. Mais comme tout ce qui est vrai vient nécessairement de Dieu, en tout fragment de vérité dû aux recherches de l'esprit humain, l'Eglise reconnaît comme des traces de l'intelligence divine.

Il n'y a aucune des vérités naturelles qui soit en contradiction avec les enseignements de la foi révélée ; beaucoup d'entre elles la confirment, et comme toute découverte de la vérité provoque l'homme à connaître et à louer Dieu, l'Eglise accueillera, toujours volontiers et avec joie, tout ce qui peut contribuer à augmenter les conquêtes des sciences, parmi lesquelles, ainsi qu'elle l'a toujours fait, elle favorisera et encouragera plus particulièrement les progrès des sciences na-

turelles. Dans la sphère de ces études, l'Eglise n'est pas l'adversaire des découvertes de l'esprit humain ; elle voit avec plaisir toutes les recherches qui ont pour objet d'embellir la vie et de la rendre plus commode. Ennemie née de l'inertie et de la paresse, elle souhaite grandement que l'exercice et la culture fassent porter au génie de l'homme des fruits plus abondants ; elle a des encouragements pour tous les arts et pour toutes les industries. En dirigeant par la vertu en but honnête et salutaire les efforts et l'activité des hommes dans cette direction, elle met tout en œuvre pour empêcher l'intelligence et l'industrie de l'homme de se détourner de Dieu et des biens célestes.

C'est cette manière d'agir, cependant si pleine de sagesse et de raison, qui est discréditée en ce temps où les Etats, non-seulement refusent de se conformer aux principes de la philosophie chrétienne, mais paraissent vouloir s'en éloigner chaque jour davantage. Néanmoins, le propre de la vérité, quand on l'expose dans sa lumière étant de rayonner d'elle-même au loin et de pénétrer peu à peu dans l'esprit des hommes, mus comme nous le sommes par la conscience de nos très-grandes et très-saintes obligations, à savoir de la mission apostolique dont nous sommes chargés à l'égard de tous les peuples, nous proclamons librement, suivant notre devoir, la vérité. Non pas que nous entendions ne tenir aucun compte du temps où nous sommes, ou que nous estimions devoir proscrire les bonnes et utiles progrès de notre âge, mais parce que nous voudrions voir les affaires publiques suivre des voies moins périlleuses et reposer sur de plus solides fondements, et cela en laissant intacte la liberté légitime des peuples, cette liberté dont la vérité est parmi les hommes la source et la meilleure sauvegarde. « La vérité vous délivrera. » Il est nécessaire que les catholiques sachent avant toutes choses à quelles règles ils doivent conformer leurs pensées et leurs actes.

Dans la sphère des croyances, ils ont le devoir d'adhérer à chacun des enseignements passés et futurs des Pontifes romains, tant sur les matières politiques que sur les autres ; d'y demeurer fermement attachés et toutes les fois que les circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique.

Particulièrement en ce qui touche aux « libertés modernes, » comme on les appelle, chacun d'eux s'en tiendra au jugement du siège apostolique et se conformera à ses décisions. Ils prendront bien garde de se laisser tromper par les dehors d'honnêteté sous lesquels elles se présentent. Ils se rappelleront de quelle source corrompue elles sont sorties, à quelles passions, dans les diverses contrées, elles doivent leur maintien et leurs progrès. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour les sociétés et comment les fruits qu'elles ont portés sont de nature à inspirer des regrets aux hommes sages et probes, comparés avec un Etat qui, soit réellement existant, soit hypothétiquement imaginé, se ferait effrontément le tyranique persécuteur du nom chrétien.

La société politique organisée d'après les principes de ce droit moderne paraîtra sans doute plus tolérable. Toutefois, ces principes qui lui servent de fondement sont tels, ainsi que nous l'avons dit, qu'en eux-mêmes ils ne peuvent être approuvés par personne.

(1) Prop. XIX.
 L'Eglise n'est pas une société vraie, parfaite, indépendante ; elle n'a pas la jouissance de droits propres et perpétuels à elle conférés par son divin fondateur. Il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et dans quelles limites elle peut les exercer.
 Prop. XXXIX.
 Le droit de l'Etat en tant que l'Etat est l'origine et la source de tous les droits est supérieur à tous les droits et n'est limité par rien.
 Prop. LV.
 Il faut séparer l'Eglise d'avec l'Etat et l'Etat d'avec l'Eglise.
 Prop. LXXVII.
 A notre époque, il n'est plus expédient que la religion catholique soit regardée comme l'unique

L'action des catholiques peut avoir lieu dans le double domaine soit des affaires privées et domestiques, soit des affaires publiques. Dans le premier cas, leur principal devoir est de conformer très-exactement leur vie, leurs mœurs aux principes de l'Evangile et de ne pas reculer devant certaines exigences plus coûteuses que la vertu chrétienne en fait de souffrance et de patience. En outre, tous doivent aimer l'Eglise comme leur commune mère, obéir à ses lois, être jaloux de son honneur, défendre ses droits, et s'efforcer de la faire respecter et aimer avec une égale piété par tous ceux sur lesquels ils ont quelque autorité. Il importe encore au salut public que les catholiques prêtent sagement leur concours à l'administration des affaires municipales. En y prenant part, ils auront surtout pour but d'obtenir que l'autorité publique, en employant des moyens conformes aux règles du christianisme, pourvoie à ce que la jeunesse soit élevée dans la connaissance de la Religion et dans la pratique des bonnes œuvres : de là, en effet, dépend le salut de chaque cité. Il sera généralement utile et honnête que les catholiques portent leur zèle au-delà des limites trop étroites de la vie municipale et se dévouent à tous les services publics.

Nous disons généralement parce que nos préceptes s'adressent à toutes les nations. Il pourra, en effet, se produire des circonstances dans lesquelles, pour les motifs les plus graves et les plus légitimes, comme à cette heure en Italie, il ne soit pas expédient d'embrasser la carrière politique et d'accepter des fonctions de l'Etat. Mais dans la généralité des cas, ainsi que nous l'avons dit, refuser de prendre aucune part aux affaires publiques serait aussi reprehensible que de ne coopérer en rien au bien commun : faute d'autant plus grave que la doctrine professée par les catholiques leur impose l'obligation de remplir intégralement et en conscience tous leurs devoirs de citoyens. D'ailleurs, s'ils s'abstiennent de participer aux affaires publiques, celles-ci passeront aux mains des hommes dont les opinions n'offrent guère de garanties pour le bien de la société. Cette attitude ne serait pas moins fatale aux intérêts de la Religion, puisqu'elle investirait de la plus grande somme de pouvoir des hommes animés de mauvaises dispositions envers l'Eglise et reléguerait ses défenseurs au dernier rang. Il est donc de toute évidence que les catholiques ont de justes motifs de s'engager dans la carrière des fonctions publiques.

Ce qu'ils ne font ni ne doivent faire pour approuver ce qu'il peut y avoir de blâmable dans telles ou telles institutions politiques, mais pour que dans toute la mesure du possible ils fassent concourir ces institutions elles-mêmes au légitime et véritable bien public, animés par le constant désir d'infuser dans les veines de l'organisme social comme une sève vivifiante et un sang réparateur, la sagesse et la vertu de la religion catholique. Ainsi fut-il fait au premier âge de l'Eglise. Rien n'était plus éloigné des habitudes et des mœurs de l'Evangile que les mœurs et les habitudes des païens. On voyait toutefois les chrétiens demeurer incorruptibles en pleine persécution et, toujours constants avec eux-mêmes, ne laissant échapper aucune occasion d'occuper courageusement toutes les situations sociales. Donnant l'exemple de la fidélité aux princes, et, toutes les fois que la conscience le leur permettait, de l'obéissance aux lois de l'empire, ils faisaient rayonner de toutes parts un admirable éclat de sainteté. Ils mettaient tout en œuvre pour être utiles à leurs frères dans la foi et pour attirer les autres à la sagesse du Christ, toujours prêts cependant à se retirer et à mourir vaillamment s'ils n'avaient pu, sans blesser leur conscience, garder les honneurs, les magistratures, les fonctions publiques.

Grâce à cette conduite, les institutions chrétiennes envahissent rapidement, non-seulement les foyers domestiques, mais les camps, le Sénat, et jusqu'au palais impérial : « Nous ne sommes que d'hier et nous » remplissons tout ce qui vous appartient, » vos villes, vos îles, vos forteresses, vos » municipes, vos conciliabules, vos camps » eux-mêmes, les tribus, les décuries, le palais, le Sénat, le forum », aussi lorsque la loi permet de professer publiquement l'Evangile, la foi chrétienne apparut dans un grand nombre de villes, non plus semblable à l'enfant qui vagit au berceau, mais adulte et déjà plein de vigueur. Ces exemples de nos pères sont tout à fait appropriés au caractère des temps où nous sommes, et il

fait les renouveler avant tout. Que les catholiques vraiment dignes de ce nom aient la volonté d'être et de se montrer les fils très-dévotés de l'Eglise ; qu'ils répudient sans hésitation tout ce qui est incompatible avec cette louable attitude ; qu'ils se servent des institutions publiques, autant qu'ils pourront le faire avec honneur, pour patronner les droits de la vérité et de la justice ; qu'ils travaillent à ce que l'usage de la liberté ne franchisse pas les limites posées par la loi de Dieu, et à ce que les constitutions des Etats se modèlent sur les principes du christianisme ci-dessus exposés.

Ce n'est pas chose aisée de déterminer avec certitude une méthode unique de réaliser tous ces avantages, puisque cette méthode doit s'adapter à des lieux et à des temps fort différents les uns des autres. Il faut cependant mettre au premier rang le soin de maintenir la concorde des volontés et de tendre à l'uniformité de la conduite. On obtiendra sûrement ces deux résultats, si chacun se fait une loi d'être soumis aux prescriptions du siège apostolique et d'obéir aux évêques « établis par l'Esprit-Saint pour régir l'Eglise de Dieu ». La défense du christianisme réclame impérieusement que tous soient unanimes à croire, et intrépides à professer les doctrines enseignées par l'Eglise, et de ce côté, il faut prendre garde ou d'être en quoi que soit de connivence avec les fausses doctrines ou de leur résister plus mollement que la vérité ne l'exige.

Dans le domaine des opinions libres, il sera permis de discuter avec modération et dans le dessein de rechercher la vérité, mais en mettant de côté les soupçons injustes et les mutuelles accusations. Pour atteindre ce but et pour empêcher l'union des esprits d'être détruite par des accusations téméraires, voici ce que tous doivent admettre :

La profession intégrale de la foi catholique est incompatible avec les opinions qui se rapprochent du naturalisme ou du rationalisme, opinions dont le point capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes, et de substituer dans la société la souveraineté de l'homme à la souveraineté de Dieu. Il n'est pas permis non plus d'avoir deux manières différentes de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de telle sorte que comme individu, on se soumette à l'autorité de l'Eglise, en la rejetant comme citoyen. Ce serait allier ensemble le bien et le mal et instituer le combat de l'homme contre lui-même, tandis qu'au contraire sa conduite doit être une, et ne s'écarter, en aucune affaire ou genre de relations, des règles de la vertu chrétienne.

Si l'on agit de questions purement politiques, comme de se prononcer sur le meilleur système de gouvernement ou sur telle ou telle manière d'organiser les Etats, on peut se livrer à de libres et honnêtes discussions. Incriminer les catholiques, dont la piété et la disposition d'obéir filialement aux décisions du Saint-Siège sont notoirement connues, parce qu'ils professeraient sur ces divers points des sentiments différents des nôtres, cela constituerait une véritable iniquité. On se rendrait plus coupable encore, si l'on suspectait leur foi ou si on les accusait de la trahir, ce que nous avons vu, avec chagrin, faire plus d'une fois. Les écrivains, et particulièrement les journalistes, ne devront jamais perdre de vue cette recommandation. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place ni aux dissensions intestines ni aux passions de parti. Tous, au contraire, par une conspiration unanime des esprits et des volontés, doivent poursuivre le but commun, qui est la conservation de la Religion et de la société.

Si donc, jusqu'à ce jour, quelques dissensions se sont produits, il faut les ensevelir dans un volontaire oubli. Si l'on s'est laissé aller à des témérités ou à des injustices, de quelque côté que soient les coupables, il faut tout effacer par une charité réciproque et réparer ces fautes par un redoublement de soumission envers le siège apostolique. En agissant de la sorte, les catholiques obtiendront deux avantages de premier ordre. Ils seront d'utiles auxiliaires pour l'Eglise en l'aidant à conserver et à propager la sagesse chrétienne. Il rendront en outre un éminent service au milieu des doctrines erronées et des mauvaises passions qui compromettent si gravement le salut.

C'est là, Vénérables Frères, ce que nous

avons cru devoir enseigner à toutes les Nations du monde catholique sur la constitution chrétienne des Etats et les devoirs des sujets.

Il nous reste à implorer par d'ardentes prières le secours du Ciel et demander à Dieu de réaliser lui-même, suivant nos souhaits, ce que nous désirons et ce que nous entreprenons, en vue de procurer sa gloire et le salut de tout le genre humain. C'est à Dieu, en effet, qu'il appartient d'éclairer les intelligences et de toucher les cœurs. Comme gage des faveurs célestes, et comme témoignage de notre paternelle bienveillance à votre égard, nous vous accordons avec amour dans le Seigneur, vénérables Frères, à vous et à votre clergé et à tout votre peuple, confié à votre foi et à votre vigilance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 4^o novembre 1885, la huitième année de notre pontificat.

LÉON XIII.

Chronique générale.

CONSEIL DE CABINET.

Les ministres se sont réunis samedi à l'Elysée, sous la présidence de M. Grévy.

M. Brisson a lu la déclaration qui sera faite aujourd'hui lundi au Parlement.

Le conseil l'a approuvée. Cette déclaration forme un document de plusieurs pages.

La déclaration ne portera que sur les quatre points suivants : affaires coloniales, réformes administratives, rapports de l'Eglise et de l'Etat, politique économique et financière.

Au sujet de la politique économique et financière, le cabinet infirmera son intention d'élaborer le prochain budget dans un esprit de stricte économie.

Relativement aux affaires coloniales, le cabinet se prononcera énergiquement contre l'évacuation immédiate et progressive du Tonkin et de Madagascar, et indiquera sommairement dans quelles limites il compte maintenir l'occupation.

Sur la question administrative, le cabinet, sans annoncer son intention de procéder à une épuration du personnel, affirmera son désir d'exiger de tous les fonctionnaires un dévouement absolu aux institutions républicaines.

Enfin, en ce qui concerne les rapports de l'Eglise et de l'Etat, la déclaration passera sous silence la question de séparation.

M. Brisson a rendu compte ensuite de l'entretien qu'il a eu avec M. Lockroy et les membres du bureau des réunions de la rue Cadet.

Il a été surtout question dans cet entretien de la proposition d'amnistie. Les ministres ne se sont pas encore prononcés sur cette question, qui fera l'objet de leur délibération de mardi prochain.

La Chambre a constitué son bureau définitif, M. Floquet a été réélu président. Les quatre vice-présidents, tous appartenant à la majorité républicaine, ont été nommés au premier tour, et deux secrétaires seulement à la minorité, MM. Bénazet et de La Billardière, ont été nommés après un scrutin de ballottage.

Nous nous abstenons d'apprécier ce résultat.

La droite s'était réunie, dans la matinée, et avait adopté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

« Les députés des droites, réunis en assemblée plénière, considèrent comme leur premier devoir, au lendemain des élections, d'affirmer leur volonté commune de consacrer leurs efforts et tout leur dévouement à la défense des intérêts généraux du pays, au relèvement de ses affaires. »

« Ils proclament leur résolution de poursuivre, dans la Chambre, la politique étroite et patriotique union qui a été la base de leurs programmes électoraux et la cause déterminante de leurs succès. »

Il est regrettable, qu'après cette déclaration, l'amiral de Dompierre d'Hornoy n'ait obtenu que 488 voix.

CE QUE CONTIENT LES DÉPÊCHES POUR LE TONKIN.

Dans les mois de juin et juillet derniers, le gouvernement a dépensé 488,000 fr. de

dépêches ; il en avait dépensé 112,000 dans le seul mois de mars.

D'ici, le Tonkin est ruineux dans ses moindres détails.

Le Ralliement, de Montauban, raconte la triste odyssee de dix-huit soldats qui arrivèrent au Tonkin au mois de mars et dont il ne restait plus que deux à la fin de juillet. L'un d'eux vient de revenir à Verdun. C'est en tremblant la fièvre, ayant l'air d'un cadavre ambulatoire, qu'il vient d'être rendu à ses malheureux parents. Et sait-on en quel équipage il rentra ?

Depuis Lang-Son jusqu'à Marseille, il n'a jamais eu de chemise sur le dos. A l'hôpital de Marseille, on lui a mis sur la tête un képi de soldat du 50^e, sur les épaules une veste d'un soldat du 35^e, sans doute provenant tous deux des malheureux morts au Pas-des-Lanciers. Par dessus le tout, il porte sa capote usée, au n^o 443.

Et c'est sous ce costume d'arlequin qu'on fait promener, ridiculement affublés, les pauvres victimes des républicains opportunistes.

OU LE CLÉRICALISME VA-T-IL SE NICHER ?

Cette fois, c'est dans les colonnes mêmes du *Journal officiel* que nous devons signaler la présence de « l'ennemi », comme l'appelait feu Gambetta et comme l'appellent encore aujourd'hui tous les disciples du grand homme. Lisez plutôt ces quelques lignes, qui sont empruntées au rapport du ministre de la marine sur la situation de la Nouvelle-Calédonie, et dites-nous si elles ne portent pas au plus haut degré l'empreinte d'une main cléricale :

« Le 28 juin, le gouverneur, accompagné du directeur de l'intérieur, s'est rendu à l'île des Pins. Après avoir visité les différents établissements groupés dans la presqu'île Kato, il s, le lendemain, parcouru les camps et les ateliers, les prisons et l'hôpital, ainsi que les fermes agricoles de l'île. La journée s'est terminée par l'inspection des deux villages indigènes et « du centre de la mission catholiques » où sont groupés bon nombre de Canaques. Le chef de la colonie et son cortège se sont rendus également aux deux « écoles dirigées par les missionnaires ». Il leur a été donné de constater le bon entretien de ces établissements, la tenue correcte des élèves, et d'apprécier « l'heureux effet de ces deux institutions, appelées à rendre les plus grands services à la cause de la civilisation dans cette île. »

LA GUERRE SERBE-BULGARE.

Le 13 novembre, les Serbes ont ouvert le feu contre une patrouille bulgare, composée de 20 hommes, entre le village Bogitza et la frontière et lui ont tué un homme.

A la suite de cette attaque, la patrouille s'est retirée derrière un talus d'où elle a fait feu sur les Serbes, dont huit sont tombés.

Le roi Milan a fait prévenir officiellement le ministre des affaires étrangères de Bulgarie que la Serbie se considérait comme étant en état de guerre avec la principauté de Bulgarie à partir du samedi 4 novembre à six heures du matin.

En effet, samedi matin, les Serbes sont entrés sur le territoire bulgare.

La détermination du roi de Serbie réduit à néant les efforts des grandes puissances pour le maintien de la paix dans la presqu'île des Balkans, et elle montre combien ce souverain d'un petit Etat secondaire se soucie peu des décisions des représentants de l'Europe.

Les motifs invoqués par la Serbie pour prendre l'offensive ne sont pas de ceux qui nécessitaient une entrée en campagne immédiate. En effet, ce n'est pas la première fois qu'une escarmouche d'avant-garde se produit à la frontière.

En outre, le roi Milan s'était engagé à ne pas devancer les résolutions de l'Europe. Il est donc probable qu'avant de s'engager dans une si périlleuse aventure le roi de Serbie a dû s'assurer le concours d'une grande puissance.

La Serbie ne serait-elle pas encouragée par l'Autriche et par conséquent par l'Allemagne ? Cette dernière puissance cherche évidemment à aggraver l'antagonisme de la Russie, qui est opposée à toute modification du *statu quo*, et de l'Angleterre, qui se mon-

disposée au contraire à un remaniement de la carte des Balkans.

La guerre sera-t-elle localisée dans la péninsule? La Russie ne se trouvera-t-elle pas dans l'obligation de soutenir sa cliente naturelle et sa protégée de 1878, la Bulgarie? Si elle se lance dans la mêlée, elle se trouvera en présence de l'Autriche-Hongrie.

Quant à la Turquie et à la Grèce, il est probable qu'elles ne conserveront pas le rôle de spectatrices désintéressées.

Comme on le voit, la déclaration de guerre au roi Milan peut avoir de très-graves conséquences, et il est difficile de prévoir où s'arrêtera le conflit qui vient de s'engager sur la frontière bulgare.

PREMIERS ENGAGEMENTS.

Vienne, 14 novembre.

D'après des renseignements adressés de Belgrade aux journaux de Vienne, les Serbes ont franchi la frontière de Bulgarie à Tsalbrod, Klissura et Bregova, à une heure du matin, sans rencontrer beaucoup de résistance.

De vifs combats ont eu lieu à Turn-Blasi et sur la route de Kustendil. Il y a eu beaucoup de morts et de blessés.

Les Bulgares battent partout en retraite. L'armée serbe est déjà en plein territoire.

Sofia, 14 novembre, 5 h. soir.

Les Serbes ont pris également l'offensive du côté de Trême.

L'ennemi a occupé, sans combat, les villages bulgares de Miloslavsi, Zeleni, Grad et Zvonisi.

On télégraphie de Trême que l'on entend la canonnade: mais il n'est pas probable qu'une action sérieuse puisse s'engager avant demain ou lundi.

Les troupes bulgares, retranchées dans leurs positions, en arrière de la ligne frontière, à une distance de vingt kilomètres, attendent l'attaque de l'ennemi.

On télégraphie de Nisch:

Les forces serbes marchent en trois divisions sur Sophia.

Le roi Milan a pris le commandement en chef de l'armée et accompagne la division du centre, qui marchera vers Tsaribrod et le défilé de Dragoman.

Le général Jovanovich commande l'aile gauche, qui marchera vers Berkovitsa.

Le général Lashyania commande l'aile droite, qui se dirige vers Sophia, par la route de Trême.

Les trois divisions effectueront leur jonction et se concentreront à Sophia.

On croit que toutes les forces serbes atteindront Sophia dimanche de la semaine prochaine, c'est-à-dire le 22.

La neige est très-épaisse sur les routes, ce qui retardera la marche de l'armée du roi Milan.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Validation de nos députés.

Voici en quels termes le 6^e bureau de la Chambre a validé jeudi dernier les 8 députés conservateurs de Maine-et-Loire.

M. DELMAS, rapporteur du 6^e bureau. — Département de Maine-et-Loire. — Les élections du 4 octobre 1885 ont donné les résultats suivants:

Électeurs inscrits, 454,859, dont le quart est de 37,965.

Nombre des votants, 423,110.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 578.

Suffrages exprimés, 422,532, dont la majorité absolue est de 64,267.

Ont obtenu:

M. le comte de Maillé... 73.230 voix.

Chevalier... 73.185 —

De Soland... 73.150 —

Merlet... 73.153 —

Vicomte de la Bourdonnaye... 72.906 —

Berger... 72.870 —

Fairé... 72.824 —

Comte de Terves... 72.820 —

Une seule protestation a été formulée dans le canton de Segré; elle vise l'apposition d'un placard par lequel le maire de la commune de Segré avait avisé les électeurs qu'ils devaient voter pour huit candidats, tandis que la loi électorale ne fait aucune

obligation de déposer une liste complète.

La commission de recensement a jugé, avec raison, que cette protestation n'avait aucune portée en ce qui concerne le résultat général de l'élection du 4 octobre dans le département de Maine-et-Loire.

En conséquence, MM. le comte de Maillé, Chevalier, de Soland, Merlet, vicomte de la Bourdonnaye, Berger, Fairé et le comte de Terves, ont été proclamés députés, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Votre 6^e bureau a l'honneur de vous proposer de valider les élections législatives du 4 octobre dans le département de Maine-et-Loire.

Les conclusions du bureau sont mises aux voix et adoptées.

MM. le comte de Maillé, Chevalier, de Soland, Merlet, vicomte de la Bourdonnaye, Berger, Fairé et le comte de Terves sont admis.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Concours de tir réduit des 8 et 15 novembre 1885.

Tireurs ayant obtenu 12 balles mises sur 12 balles tirées:

1^{er} prix d'honneur, M. Broum. — 2^e, M. Menier; — 3^e, M. Poichaud; — 4^e, M. Favaron; — 5^e, M. Villarmé; — 6^e, M. de Guibert; — 7^e, M. Regnard; — 8^e, M. Pelou; — 9^e, M. Boucheau; — 10^e, M. Boutin; — 11^e, M. Perreau; — 12^e, M. Milon; — 13^e, M. Doussain; — 14^e, M. Bouchereau; — 15^e, M. Davy; — 16^e, M. Gouret.

Dimanche 22 novembre 1885, dernier concours de tir réduit de l'année, au Stand des Récollets, à 4 heures 1/2 du soir.

Le Président, G. DOUSSAIN.

MORT D'UN PRESTIDIGITATEUR.

Bien des personnes, à Saumur, doivent se rappeler l'habile physicien Lassaigue qui donna, il y a longtemps déjà, plusieurs séances au théâtre, et aussi plus tard, à l'époque de la foire, dans une grande loge établie sur le quai.

M. Lassaigue vient de mourir. Voici en quels termes M. Pierre Véron raconte dans le *Monde illustré* la fin de cette célébrité:

« Une des plus anciennes notabilités de l'escamotage et du magnétisme vient de trépasser.

« Je veux parler du physicien Lassaigue qui fit jadis les plus beaux soirs de la salle Bonne-Nouvelle. Tout Paris a couru aux expériences de Lassaigue, asservissant à son fluide la célèbre M^{lle} Prudence.

« Le pauvre homme y avait gagné une petite fortune. Comment l'avait-il reperdue?

« Toujours est-il que vieux, cassé, lamentable à voir, il s'était mis à courir les foires avec une mélancolique mise en scène. Je l'avais, il y a trois ans, rencontré à Versailles dans une pauvre baraque, composée de quatre piquets et de quelques mètres de toile.

« Il était à bout de souffle et de voix, émacié, chevrotant, lugubre. Il avait — comble de sèrte — conservé l'habit noir et la cravate blanche des jours pompeux. Et rien n'était plus sinistre que le contraste de sa tenue actuelle et de son misérable entourage.

« Impossible d'ailleurs de le retenir à la maison. Il avait la nostalgie du boniment.

« Lassaigue était le beau-père de M. Paulus, le comique en vogue. Celui-ci avait probablement essayé de garder au coin du feu le vieux physicien. Mais il échappait à toute surveillance, pour reprendre la baguette du prestidigitateur.

« C'était son champ d'honneur que le champ de foire. Il voulait y mourir.

« Comme on fait son lit on se couche. »

TOURNÉE ARTISTIQUE.

La Direction de la Compagnie Parisienne (A. Godfrin et H. de Langlay) nous informe qu'elle viendra donner sur le théâtre de Saumur, le mercredi 2 décembre prochain, une seule représentation du grand succès de la Comédie-Française, *Antoinette Rigaud*, pièce nouvelle en 3 actes, de M. Raymond Des-

landes, représentée pour la première fois le 30 septembre dernier.

Antoinette Rigaud sera interprétée par des premiers sujets parisiens choisis par l'auteur qui lui-même en a dirigé les répétitions au théâtre du Vaudeville.

Nous donnerons des détails sur cette représentation.

POITIERS.

Fidèle à ses traditions, la Société chorale fêtera cette année la Sainte-Cécile dimanche prochain 22 novembre, dans l'église Montierneuf.

La Société chantera la magnifique messe avec soli de soprano, ténor et basse, de Gounod, le célèbre compositeur français.

Des dames et amateurs de la ville prêteront leur concours à cette solennité musicale.

La *Petite France*, journal de M. Wilson, annonce que le *Journal de la Vienne* et le *Journal de l'Ouest* vont disparaître et seront remplacés par deux autres feuilles de petit format.

L'organe de « monsieur Gendre » a été mal informé, ce qui lui arrive quelquefois, soit dit en passant. Rien n'est plus inexact.

Un bien triste accident est arrivé vendredi soir au jeune Edgard Marié, âgé de 14 ans, employé comme marguer à l'Imprimerie Générale de l'Ouest, et demeurant avec ses parents, rue des Trois-Rois.

Il s'était endormi auprès du feu, lorsque, vers 9 heures, les flammes se communiquèrent à ses vêtements. Sa mère essaya, mais en vain, d'étouffer le feu. Il sortit alors dans la rue en poussant des cris déchirants.

Des voisins accoururent et éteignirent le feu en l'enveloppant dans des couvertures.

Il fut conduit chez M. Sauvage, pharmacien, qui lui donna les premiers soins et le fit transporter à l'Hôtel-Dieu.

L'état du pauvre enfant est très-grave.

La maison Frapin et C^o, de Cognac, propriétaire des vignobles les plus estimés de la grande Champagne, informe les amateurs et gourmets qu'elle vient de mettre en vente à l'ÉPICERIE CENTRALE de Saumur ses produits mis en bouteilles dans ses choix de Segonzac, aux prix ci-après:

Vieux cognac	la bouteille	4 fr.	
Grande champagne	* d°	5	
	d°	** d°	6
	d°	*** d°	8

SAINTE THOMAS, D'INCREDULE MÉMOIRE, ne voulu pas croire sans avoir vu. Il est facile d'en faire autant avec les Pilules suisses, car des centaines de guérisons dûment constatées sont signalées chaque semaine et dans tous les départements de France. BOURGNEUF, Loire inférieure, le 30 juin 1885. Vos Pilules suisses m'ont guéri de crampes d'estomac et d'une constipation chronique, qui me causaient un malaise général. Je vous remercie sincèrement et vous autorise à publier ces lignes. Héru; à M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

Théâtre de Saumur

Direction: J. BRETON.

Lundi 16 novembre 1885,

Les Cloches de Corneville

Opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, paroles de MM. Clairville et Ch. Gabet, musique de Robert PLANQUETTE.

Distribution:

Le marquis.....	MM. Dechesne.
Gaspard.....	Fleury.
Grenicheux.....	Neé Cadeau.
Le Bailli.....	Allain.
Le tabellion.....	Hennesse.
Cachalot.....	Allemand.
Grippardin.....	Asmière.
Fouinard.....	Lepric fils.
Serpolette.....	Mmes Fleury-Pillard.
Germaine.....	Duloureux.
Manette.....	Marg. Joissant.
Jeanne.....	Van Bels.
Suzanne.....	Recurt.
Gertrude.....	Dupuis.
Catherine.....	Bœuf.
Marguerite.....	Ambroisine.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 h. 1/4.

MUSIQUE FRANÇAISE

Lasse des valse allemandes, c'est avec un élan patriotique que la France accueille *Madone de Rubens*, la nouvelle valse, le grand succès de Jules Klein.

Jamais, en effet, le maître français n'a été mieux inspiré, pas même dans ses plus jolies valse: *Vierge de Raphaël, Parfums Capiteux, Nuage de Dentelle, Diamant du Cœur, Lèvres de Feu, Patte de Velours, Au Pays Bleu, Larmes de Crocodile, Neige et Volcan ou Pazzo d'Amore.*

Nos salons s'adient donc cet hiver aux sons harmonieux de la *Madone de Rubens*, des polkas *Cœur d'Artichaut, Peau de Satin, Coup de Canif, de la mazurka Radis roses et de Royal-Caprice, gavotte Louis XV.*

Quant à *Fraises au Champagne*, ce gracieux chef-d'œuvre vient de paraître admirablement transcrit pour *Violon et Piano*, par Ad. Herman, ainsi que pour *Flûte et Piano*, par le même (3 fr. chaque).

Paris, COLOMBIER, 6, rue Vivienne. Chaque œuvre franco contre 2 fr. 50 c. en timbres-poste.

Ville de Saumur.

PHARMACIE NOUVELLE

73, rues d'Orléans et de Bordeaux, 73.

2^e ANNÉE

F.-M. VATEL

Pharmacien, lauréat de plusieurs Concours.

ÉCOLE DE MÉDECINE D'ANGERS

1878

Prix unique de Manipulations chimiques, 1^{er} prix de Pharmacie.

Maison se recommandant par l'emploi et l'usage d'une SEULE QUALITÉ de médicaments et par son extrême bon marché.

Nous garantissons:

- 1^o Des préparations irréprochables;
- 2^o Des soins minutieux dans l'exécution des ordonnances;
- 3^o Une qualité vraiment exceptionnelle.

Nous fabriquons tous nos médicaments; nous en avons nous-mêmes RÉCOLTÉ les simples sur les Côteaux et dans les Campagnes des environs de Saumur.

Nous tenons donc à la disposition du public des préparations TRÈS-ACTIVES.

Nos produits chimiques sont d'une PURETÉ ABSOLUE.

Nous ferons toujours les mêmes remises d'usage que nos confrères, sur les spécialités.

AU COMPTANT

Maison entièrement de Confiance,

73, rues d'Orléans et de Bordeaux, 73,

À 5 minutes de la gare de la Vendée.

AUX PERSONNES QUI ONT DES DOULEURS

Bains de Vapeur

AVIS Il est universellement reconnu que rien ne guérit mieux les Rhumes de cerveau ou de poitrine, douleurs, points de côté, lombagos, qu'un **Bain de Vapeur**. — Bien des personnes, avant d'avoir fait usage de ces bains, en redoutent les effets. — Rien au contraire n'est plus agréable, et, dans nos salons de vapeur, on peut se promener, lire, jouer et passer ainsi quelques heures aussi salutaires qu'agréables.

Tous les jours, Bains de Vapeur

17, rue du Marché-Noir, 17, SAUMUR

HERNIES

Guérison radicale par le bandage électromédical MARIE frères, médecins spécialistes-inventeurs, à Paris, n^o 46, rue de l'Arbre-Sec. M. MARIE jeune fera lui-même l'application de ses appareils, à Saumur, le mercredi 18 novembre, hôtel de Londres, de 9 heures du matin à 8 heures du soir, ensuite à Tours, les 19 et 20, hôtel du Commerce.

Désirant soulager tout le monde, riches et pauvres, M. MARIE fera des concessions aux ouvriers.

Marché de Saumur du 14 novembre

Blé semence (l'h.)	—	Huile de noix	50	125	—
From. 1 ^{er} q. (l'h.)	15	Graine tréfle	50	—	—
Froment (l'h.)	77	— lin	50	—	—
Halle, moy ⁿ .	77	— luzerne	50	—	—
Seigle	75	Foin (dr. c.)	780	65	70
Orge	85	Luzerne	780	—	—
Avoine h. bar.	50	Paille	780	35	60
Fèves	75	—	—	—	—
Pois blancs	80	Amandes	50	—	—
— rouges	80	Cire jaune	50	190	—
Colza	85	Chanvres 1 ^{er}	—	—	—
Chenevis	50	— qualité (52 k. 500)	42	—	—
Farine, culas	157	— 2 ^e	40	—	—
		— 3 ^e	38	—	—

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PAUL GODDET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
Pour le 24 juin 1896
UNE MAISON
Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle,
Occupée actuellement par les magasins de nouveautés du Printemps.
La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.
S'adresser, pour traiter, à M. COURTARD père, propriétaire, place Du-petit-Thouars, ou à M^e GAUTIER, notaire. (864)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
En totalité ou par parties,
MAISON
Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins,
Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien arboré, pompe, etc.
S'adresser, pour visiter, à M^{me} veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

A LOUER
UNE PETITE MAISON
Fratichement restaurée
Avec JARDIN et ÉCURIE, située rue Duncan, n^o 7.
S'adresser à M^{me} veuve FERBU, rue Saint-Nicolas, n^o 12. (827)

A VENDRE
UN CLOS
Terre et Vigne,
Entouré de murs, avec petit pavillon, appelé le
CLOS - GROLLEAU
Situé commune de Saumur, au lieu dit Les Châteaux,
D'une contenance de 3 hectares 15 ares 60 centiares.
S'adresser à M. DAZÉ, propriétaire à Varrains. (855)

A VENDRE
UNE CAVE
Propre au commerce des vins.
Située place du Presbytère, à Nantilly.
S'adresser à M. Yvon fils, rue du Chardonnet, Saumur. (643)

A VENDRE
DEUX TRÈS-JOLIS
PONEYS
Avec ou sans harnais,
Taille 1^m38, bai-brun, 5 ans, très-doux, se montent et s'attellent à un et à deux.
S'adresser à M. Léon TOURET, rue d'Orléans, 53, Saumur. (817)

A VENDRE
CINQ CHIENS COURANTS
Briquets, très-bons.
S'adresser au bureau du journal.

CABINET D'AFFAIRES
DE
M. G. DOUSSAIN
Syndic de faillite,
10, rue des Basses-Perrières.
Liquidations et attermolements. Recouvrements et renseignements. Consultations absolument gratuites.

M. HOULARD, FILS
Propriétaire et négociant à Saumur, rue des Basses-Perrières, n^o 7,
Fait savoir à sa nombreuse clientèle, que d'après la baisse qui vient de s'effectuer sur les vins, il offre de très-bons vins rouges vieux et nouveaux du pays, depuis 75 francs la barrique, et du vin blanc depuis 50 francs; par 1/2 pièce, 3 francs en plus, fût à retourner.
Envoi d'échantillons sur demande.

CIDRES
Mayenne, Bretagne et Normandie
M. ROUSSEAU prévient sa nombreuse clientèle qu'il reçoit des cidres et poirés de première qualité. Livraison par barrique et petit fût à domicile.
Magasin Richat, place du Roi-René, et rue Nationale, 18. (799)

BALS DE SOCIÉTÉ, bals de noces, soirées dansantes. M. GOICHON, piston solo de l'Harmonie Saumuroise, 60, quai de Limoges, dirige les bals et fournit les musiciens. (834)
ON DEMANDE un jeune homme de 13 à 15 ans pour apprendre un état.
S'adresser au bureau du journal.

Une DAME demande place de comptable ou autre. — Bonnes références.
S'adresser, 19, rue Saint-Lazare.

ON DEMANDE ménage, femme cuisinière, homme connaissant service intérieur, sachant conduire et pouvant s'occuper des travaux de la terre.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un homme sachant conduire, s'occupant au besoin du service intérieur et connaissant les travaux de la terre et des vignes.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE des ouvrières.
S'adresser chez M^{me} CHAUSSARD, 22, rue du Marché-Noir. (000)

ON DEMANDE à acheter, à Saumur, différents immeubles de 10 à 20,000 francs.
S'adresser à M. F. GIRARD, rue du Puits-Tribouillet, n^o 5, à Saumur.

UN HOMME sérieux et actif demande une place de régisseur pour propriétés; connaît la vente du bois et la culture des terrains.
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'AGRAFES
A ressort à double mentonnet
POUR
COUVERTURES EN ARDOISES
Nouveau système perfectionné
Supprimant tous les inconvénients des crampons dans les voliges,
Breveté s. g. d. g.

LEMAIRE-BERSOULLÉ
M^a de bois du Nord et du Pays
Inventeur et seul fabricant
Quai Saint-Nicolas, n^o 13, à Saumur.
Cette agrafe est le perfectionnement de tous les systèmes connus.

Elle a l'avantage sur les autres systèmes de permettre d'enlever, de sur les couvertures, les ardoises avariées, de les remplacer par de nouvelles sans mutiler les agrafes ni les déranger en quoi que ce soit de leur place primitive.
Elles se fabriquent en fil d'acier galvanisé et en cuivre rouge, qualité supérieure, aux prix les plus réduits, suivant les cours des matières premières. (853)

91, Rue de Rivoli
et 9, Boulevard de la Madeleine
PARIS
Produit de 2^e Qualité
CHOCOLAT MASSON
Avis
Demander toujours les tablettes de 12 tasses par 500 Grammes, toute autre division ne donnant pas la quantité suffisante pour obtenir une bonne tasse de Chocolat.

SANS PALAIS NI CROCHETS
Léon A. Fresco
Chirurgien-Dentiste
68, QUAI DE LIMOGES
SAUMUR
Extraction, Aurification - Prix modéré.

EN VENTE
ALMANACH DE MAINE-ET-LOIRE
(Arrondissement de Saumur)
P. GODET
Éditeur, Imprimeur-Libraire.
Se trouve également aux librairies DÉZÉ, JAVAUD, GUILLEMET et GIRARD, à Saumur, et chez M^{me} veuve FILLOCHEAU, libraire à Doué-la-Fontaine.
Prix: 10 centimes.

Pharmacie A. CLOSIER
20, rue du Marché-Noir, 20,
SAUMUR
Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.
Grand assortiment de bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.
On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de bas contre les varices, de ceintures en tous genres, de biberons, d'injecteurs et d'irrigateurs.
PRIX MODÉRÉS
Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable
DE
B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes, des principales Banques et Administrations. — Médillé à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire:

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER



CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans		LIGNE DE L'ÉTAT																			
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY				MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR				SAUMUR - BOURGUEIL				BOURGUEIL - SAUMUR							
Heures	Minutes	Mixte	Omn.	Omn.	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte	Direct	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte			
3 heures	8 minutes	du matin	express-poste.																		
6	55	du matin	(s'arrête à la Possonnière)																		
9	19	du matin	omnibus-mixte.																		
1	35	du soir																			
2	32		express.																		
7	15		omnibus.																		
10	36		(s'arrête à Angers).																		
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.							
8 heures	26 minutes	du matin	direct-mixte.																		
8	31		omnibus.																		
9	37		express.																		
12	48	du soir	omnibus-mixte.																		
4	44																				
7	4		omnibus (s'ar. à Tours)																		
10	24		express-poste.																		
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.		Saumur (départ)	6 05	7 24	1 15	3 50	7 45	Thouars (départ)	5 40	9 01	1 07	4 20	7 45	Montreuil	7	1 55	8 35	Poitiers	5 50	12 50	6 15
		Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 2	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 19	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 23	9 51	9 55	Neuville	6 28	1 28	7 08
		Lernay	7 02		2 11		8 51	Lernay	6 07	9 21		4 37		Arçay	9 27	9 54	11 1	Mirebeau	6 55	1 57	7 56
		Brion-s.-Thouet	7 14	8 08	2 19	5 4	8 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 53	5 04	8 30	Mirebeau	9 53	4 24	11 27	Neuville	7 50	3 53	9 18
		Thouars (arrivée)	7 20	8 21	2 22	3 19	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	Poitiers	10 38	4 56	12 1	Loudun	8 42	3 56	10 28

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.